

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 4 septembre à 18h30
Présents : 11	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 31 août 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **ANDRÉ** Christian, **ASSALIT** Jean-Marc, **BRICHE** Franck, **DELSOL** Yannick, **DURRIEU** Vincent, **GENRE** Pierre, **RICHARD** Cyril,
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **ANTHINIAC** Laurence, **DUCROS** Lucie, **PAGÈS** Séverine,

Secrétaire : **ANTHINIAC** Laurence

Absents excusés :

PIGASSE Thomas procuration à **DELSOL** Yannick
CASANOVA Céline procuration à **DUCROS** Lucie
STURMEL Philippe procuration à **AFONSO** Djemilla
POUPOT Mary procuration à **ANTHINIAC** Laurence

Objet : Autorisation du Maire à engager des petits travaux avec le SDEHG pour toute la durée du mandat

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ par an de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- Charge Monsieur le Maire :
d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
d'en informer régulièrement le conseil municipal ;

d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Vote pour :15

Vote contre :0

Abstention :0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 4 septembre 2026

Et de la réception en Préfecture le :

Le Maire,

Christian
ANDRÉ

Signature

numérique de

Christian ANDRÉ

Date : 2026.09.10

18:33:04 +02'00'

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.